

Communication de l'Autorité belge de la Concurrence concernant les jours de fermeture en 2017

Conformément à l'article I.6 du Code de droit économique ne sont pas considérés comme jours ouvrables, les jours suivants :

- *le 1^{er} janvier ;*
- *le lundi de Pâques ;*
- *le 1^{er} mai ;*
- *l'Ascension ;*
- *le lundi de Pentecôte ;*
- *le 21 juillet ;*
- *le 15 août ;*
- *le 1^{er} novembre ;*
- *le 2 novembre ;*
- *le 11 novembre ;*
- *le 15 novembre ;*
- *du 25 décembre au 31 décembre. »*

La Circulaire n° 658 du 21 avril 2017 du Service public fédéral Personnel et Organisation relative aux dispenses de service accordées en 2017 au personnel des services de la fonction publique administrative fédérale (MB 26.04.2017), fixe les jours de fermeture suivants pour 2017 :

- *vendredi 26 mai 2017 ;*
- *vendredi 3 novembre 2017.*